

**DECLARATION DU COLLECTIF DES AVOCATS CHARGES DE LA DEFENSE DE
MONSIEUR SEKOU JAMAL PENDESSA.**

LE 30 JANVIER 2024, **Monsieur Sékou Jamal PENDESSA**, journaliste et Secrétaire Général du Syndicat des Professionnels de la Presse de Guinée a été inculpé par le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Dixinn et maintenu en détention provisoire pour des faits de **participation délictueuse à une réunion sur les lieux publics, participation délictueuse à un attroupement, complicité, atteinte et menace à l'ordre public et à la sécurité, l'intégrité et la dignité des individus par le biais d'un système Informatique.**

Il se trouve qu'en réalité qu'une seule et même personne ne peut prétendument commettre à la fois toutes ces infractions et en être aussi le complice présumé de leur commission.

Par ailleurs, en droit, aucune de ces infractions ne peut être juridiquement établie contre Monsieur Sékou Jamal PENDESSA.

D'ailleurs, à l'analyse des faits, il est aisé de constater qu'il est victime d'arrestation et de détention manifestement arbitraires pour avoir exprimé ses opinions.

Il est donc tout simplement un prisonnier d'opinion et une victime d'un acharnement judiciaire.

C'est pourquoi, à date, toutes les demandes de mise en liberté présentées en sa faveur ont été systématiquement rejetées, alors qu'elles sont bien fondées en fait et en droit.

Cependant, en droit guinéen, la liberté est la règle et la détention l'exception, confère l'article l'alinéa 7 de l'article préliminaire du code de procédure pénale.

Ensuite, il bénéficie de la présomption d'innocence conformément à l'alinéa 5 de l'article préliminaire du même code.

De tout ce qui précède, le collectif regrette la violation des principes protecteurs de la liberté par l'instruction préparatoire et invite le juge d'instruction à faire cesser la détention de Monsieur Sékou Jamal PENDESSA, qui n'est qu'arbitraire.

Conakry, le 12 février 2024

LE COLLECTIF DES AVOCATS